



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE D'ARCHIGNY

ARRETE DE CIRCULATION

**Prolongeant la réglementation du stationnement et la circulation lors du renouvellement du réseau d'eau potable
« Chemin de Mogador, Boutigny, Le Peux, La Forge »**

N° 127/2024

Le Maire de la Commune d'Archigny,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 – huitième partie : signalisation temporaire) ;

Vu la décision n°49/DDT-SG/2010 en date du 15 janvier 2010 donnant délégation de signature aux agents de la direction départemental des territoires de la Vienne ;

Vu la demande initiale faite le 03 mai 2024 par SCOP M.RY, 20 boulevard Bernard Palissy 79200 PARTHENAY représenté par M. Sébastien DESRE et

Vu la demande de prolongation du 22 juillet 2024 par SCOP M.RY, 20 boulevard Bernard Palissy 79200 PARTHENAY représenté par M. Maxime GRELLIER;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux des travaux de terrassement sur la voie publique, **la circulation ainsi que le stationnement sera prolongée.**

ARRETE

ARTICLE I : À compter du 30 mai 2024 et jusqu'au 31 octobre 2024 inclus, la circulation de la voie du chemin du Mogador, Boutigny, Le Peux, La Forge commune d'ARCHIGNY sera restreinte sur section courante.

ARTICLE II: Pendant la durée des travaux, la circulation sera fermée à la circulation dans les deux sens de circulation.

ARTICLE III : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **l'entreprise SCOP M.RY, 20 boulevard Bernard Palissy 79200 PARTHENAY.**

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE V : - Le Maire de la commune d'ARCHIGNY

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de BONNEUIL MATOURS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Archigny le 22 juillet 2024

**Le Maire,
Jacky ROY**

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jacky Roy', written over a blue circular official stamp. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRE D'ARCHIGNY' at the top and 'VIENNE' at the bottom.